

1. Indemnités de déplacements

Courant Mai, nous recevions par mail la nouvelle politique Thales groupe concernant le remboursement d'indemnités de déplacements.

Personne n'a omis de constater que les forfaits étrangers avaient été revus à la baisse, avec pour certains pays une division par 3 de l'indemnité.

Et pire encore avec une application rétroactive de la note du groupe !



Face à cette situation nous avons remonté notre mécontentement et vos revendications à la direction de Thales LAS.

Suite à l'entrevue du 16 Juin, M. LAN a pris la décision suivante :

Objet : Modalités d'application de la note du 18 mai 2021 relative au remboursement des frais en métropole et hors métropole

Chaque année, la Direction des Ressources Humaines et la Direction Financière du Groupe Thales émettent une note ayant pour objet de fixer les modalités de remboursements des frais occasionnés lors de déplacements pour des raisons professionnelles, en métropole ou hors métropole, de l'ensemble des salariés.

A ce titre, cette note a été publiée le 18 mai 2021 et a vocation à s'appliquer à compter du 1^{er} mars 2021. Elle se distingue de la note émise au titre de l'année précédente notamment au regard du montant des indemnités journalières applicables en cas de déplacement hors métropole.

Dans le cadre de la société Thales LAS France et pour tenir compte des situations opérationnelles ayant nécessité des missions export, toute mission engagée ou en cours d'engagement, dont le départ a lieu jusqu'au 16 juillet 2021 inclus, quelle que soit la durée de cette mission, sera traitée suivant les dispositions de la note précédente, datée du 18 février 2020.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Lan'.

Philippe Lan
Directeur des Relations Sociales
et Juridique RH

En conséquence les salariés actuellement en mission ou qui prévoient d'y aller ne sont pas concernés par la note d'application.

Par ailleurs, un accord sur les déplacements et indemnités associés est en cours de négociation et nous espérons bien que celui-ci réglera définitivement ce genre de risque.



Protégeons la planète et n'imprimez que si nécessaire !